

Règlement intérieur du centre de loisirs 2019

Le CLSH est un espace socio-éducatif de loisirs qui doivent répondre aux besoins éducatifs des enfants. Le CLSH a pour mission d'accueillir les enfants en dehors du temps scolaire (mercredis et vacances scolaires), de proposer aux familles des lieux et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs pour leurs enfants et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.

Ce Règlement a été réalisé afin d'assurer la sécurité des enfants.

Attention, ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier unique n'est pas rempli et retourné complet.

ARTICLE 1 - Généralités

Les parents doivent prévenir systématiquement les animateurs présents, de toute modification de renseignements concernant les activités.

Le dossier CLSH, doit obligatoirement être rempli.

L'enfant pourra fréquenter le CLSH dès que le dossier complet aura été rendu.

L'inscription administrative se fait avant la rentrée scolaire et couvre l'année scolaire (de septembre à septembre).

En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement, la capacité d'accueil est limitée pour chaque structure.

ARTICLE 2 - Accueil et départ des enfants

En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation, divorce...) un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni au directeur du CLSH pour l'application de toute décision.

En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation, divorce...) portant notamment sur l'exécution du présent dossier d'inscription et en l'absence de toute décision de justice, le directeur du centre de loisirs pourra être amené à exiger la signature des deux parents

pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement le centre de loisirs.

Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte des lieux d'accueil du centre de loisirs.

Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription ou munie d'une autorisation écrite des parents. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

En cas de retards importants le soir, le directeur du CLSH, convoquera les parents concernés. Le directeur pourra être amené à alerter la Gendarmerie et le CLSH se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'accueil du soir.

ARTICLE 3 - Santé et hygiène

L'association saint fiacre peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité.

Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- leur état soit compatible avec les activités pratiquées, et que

ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes,

- le traitement médical puisse être administré par l'équipe

d'animation suivant les lois en vigueur.

Pour les enfants atteints de troubles de santé ou d'handicap, soucieux du respect de leur rythme et de leur équilibre, des modalités particulières d'accueil seront mises en place (prendre rendez-vous avec le directeur du CLSH).

Pour le CLSH : Ne pas oublier de le signaler à chaque période de vacances en cas de présence en CLSH de votre enfant.

En cas de traitement médical, il faut se renseigner auprès du directeur du Centre de Loisirs : si l'enfant est accepté, les médicaments doivent être confiés dans leur emballage d'origine marqué à son nom, à l'animateur responsable ou au directeur avec la notice du médicament, l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant (document à compléter).

Conformément aux dispositions du nouveau code pénal et

notamment de son article 434-3 le directeur du centre a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes.

ARTICLE 4 - Comportements et sanctions

Indépendamment de toute faute du personnel du centre de loisirs, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence, sans que le centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres (enfants, animateurs, et personnel de service), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place avec l'équipe d'animation.

Le non respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

1er avertissement : convocation des parents

2ème avertissement : convocation des parents et avertissement écrit.

3ème avertissement : L'association saint fiacre peut exclure un enfant du CLAE ou du CLSH temporairement ou définitivement.

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou leur répétitivité à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Toute personne (animateurs, directeur, parents, enseignants,...) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse.

Il est interdit de fumer dans les locaux intérieurs ou extérieurs du CLSH.

ARTICLE 5 - Vêtements et objets personnels

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'association Sain Fiacre décline toute responsabilité pour la perte de vêtements ou d'objets. Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées. Les objets ou produits dangereux, pour la vie en collectivité des enfants, sont interdits : objets tranchants, médicaments...

Par mesure de sécurité, il est souhaitable que les enfants ne portent pas d'objets de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.

Pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, une tenue de rechange peut être mise dans le sac de l'enfant (pantalons, tee shirt, slip...).

ARTICLE 6 - Transports - Activités

Il est considéré que pour tout transport d'enfants, ainsi que pour toute participation aux activités, l'accord du ou des responsables légaux de chaque enfant est acquis.

ARTICLE 7 - Assurance - Responsabilité civile

Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

ARTICLE 8 - Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par l'association, affichés dans chaque structure, et lieux d'inscriptions, et sont basés selon le quotient familial de chaque famille : ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille : le mode de calcul est celui appliqué par la CAF.

1) Pour les familles allocataires de la CAF: Les familles ayant donné leur numéro d'allocataire CAF et autorisé l'association à consulter le service télématique sécurisé dénommé CAFPRO auront comme Quotient Familial pris pour référence celui du mois de janvier de l'année (ou le plus récent à défaut).

2) En cas de non transmission des documents nécessaires, la tranche tarifaire la plus élevée sera retenue sur vos factures. La remise à jour du quotient familial se fait en début d'année civile. Le paiement s'effectue après réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière : sauf les activités particulières (séjours, stage..) qui ont un règlement différent.

ARTICLE 9 - Périodes d'ouverture

Les enfants peuvent être accueillis en journée ou demi-journée.

Pour les horaires d'accueil, il faut se rapprocher du Centre de Loisirs.

ARTICLE 10 - Fonctionnement des présences

Grille d'inscription du CLSH pour les vacances scolaires. A récupérer le CLSH de votre enfant, au centre culturel de Réguiny, dans les communes et sur le site de Réguiny.

Pour chaque période de vacances, il est nécessaire d'inscrire votre enfant, dans la limite des places disponibles.

Ordre de priorité d'attribution des places disponibles :

- enfants habitant le territoire de l'association Intercommunale saint fiacre

- enfants habitant hors du territoire

Toute annulation sera facturée, sauf cas exceptionnel.

En cas de non inscription, renseignez-vous auprès du Centre de Loisirs sur l'éventualité de places disponibles, dès le 1er jour de fonctionnement de chaque période.

ARTICLE 11 - Activités - Transports

Des sorties d'une journée peuvent être proposées.

Les horaires d'accueil peuvent alors être modifiés ; les parents seront prévenus par affichage. Diverses activités manuelles, culturelles et sportives sont proposées aux enfants en fonction de leur âge. Les plannings d'activités sont à disposition des parents dans chaque CLSH à titre indicatif (les plannings peuvent être modifiés en fonction de la météo, de l'état de fatigue des enfants, ...).

En cas d'inscription à la demi-journée, veillez à consulter les plannings d'activités afin de vérifier qu'il n'y ait pas de sortie à la journée. Dans ce cas, se rapprocher du directeur du CLSH qui organisera dans la mesure du possible la 1/2 journée de votre enfant.

Pour les activités spécifiques (séjours, etc...) se référer au règlement mis en place.

A.....le.....Signature du responsable